

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-091

CCU du 8 septembre 2025

1

Lot 3 519 460
3575, chemin Bellerive



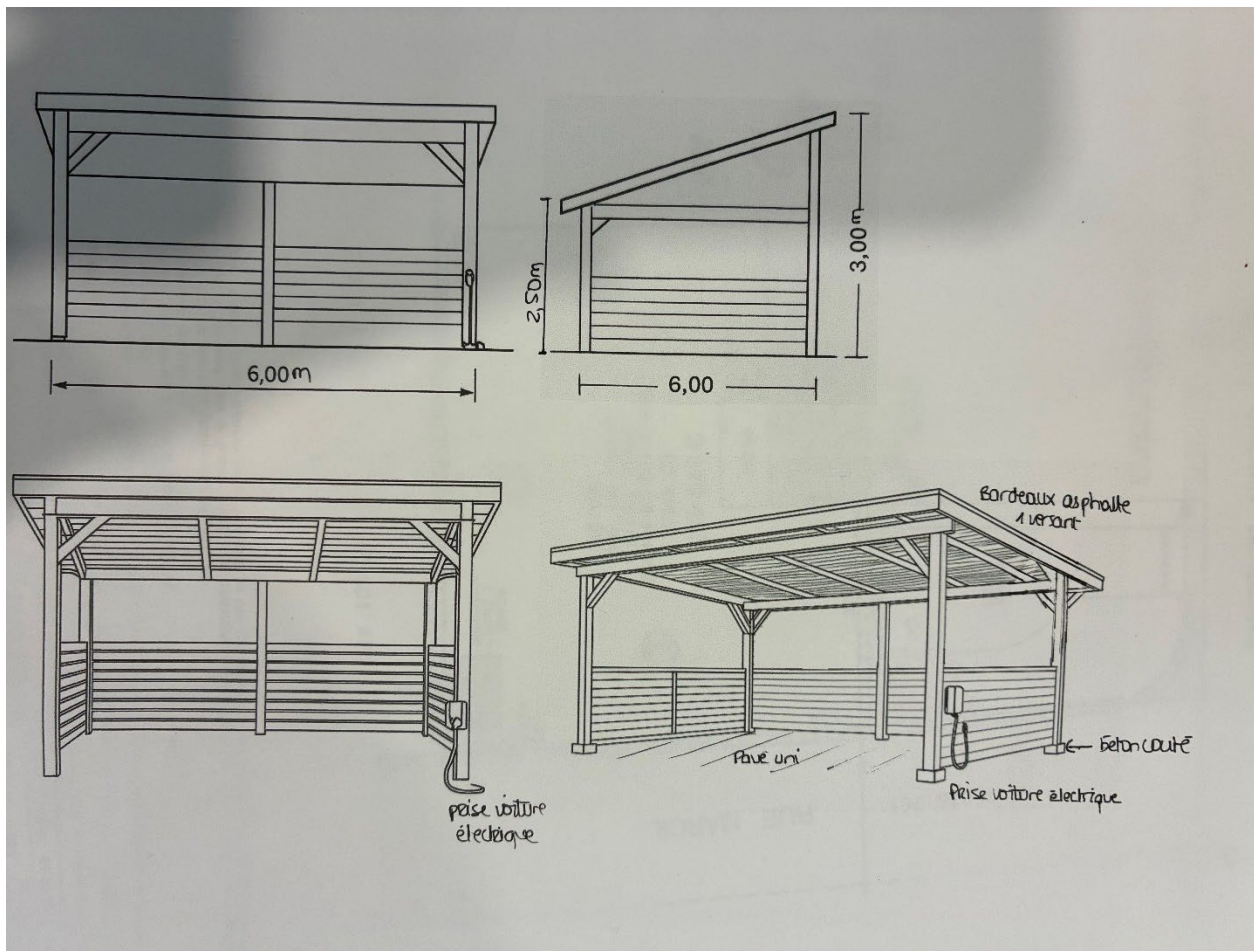
2

Localisation et mise en contexte

Zone H-351

Secteur du Parchemin

Les requérants souhaitent se construire un abri d'auto en cour avant pour ne pas empiéter dans leur cour latérale et conserver l'entièreté de leur haie de cèdres.



3

Localisation et mise en contexte

Zone H-351

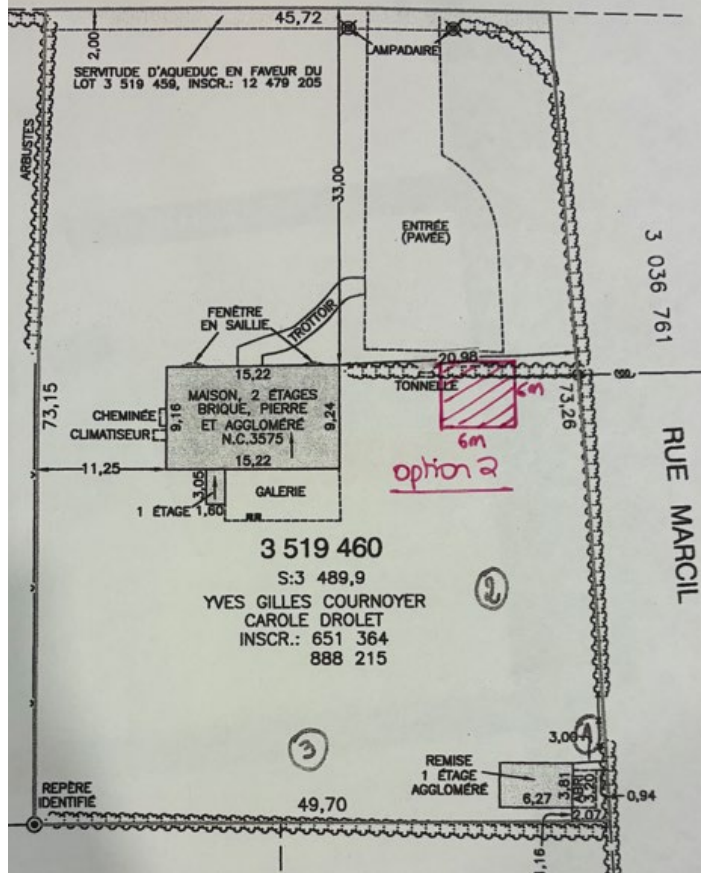
Secteur du Parchemin

Les requérants souhaitent se construire un abri d'auto en cour avant pour ne pas empiéter dans leur cour latérale et conserver l'entièreté de leur haie de cèdres.

4

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet son implantation qu'en cours latérales et arrière.



5

Alternative

L'implantation en cour latérale permettrait la conformité de l'abri, mais impliquerait d'abattre/déplacer une bonne partie de la haie latérale.

Réglementation applicable

6

Extrait du Règlement de zonage 483-U, art. 163 :

Construction ou aménagement	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
16- Remise, garage détaché, abri d'auto détaché, unité d'habitation accessoire détachée	non	oui	oui